

Suivez l'actualité sur [www.laille.fr](http://www.laille.fr) ou  commune de Lailié



## Solidarité en période de confinement

Une cellule de crise communale est en place depuis quinze jours pour faire face à l'épidémie du Coronavirus. Dans le cadre du confinement, la municipalité vous informe que si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez contacter :

> l'accueil de la mairie au 02.99.42.57.10

lundi : 13h30-17h30                      mardi : 9h-12h / 13h30-17h30  
mercredi : 9h-12h / 13h30-17h30      jeudi : 9h-12h / 13h30-17h30  
vendredi : 9h -12h

> le numéro d'urgence au 02.23.30.51.50 de 9h à 18h, le week-end inclus.

Dans la mesure du possible, votre besoin sera pris en considération afin de vous apporter un soutien direct ou relayé auprès des services compétents.

Si vous voulez vous rendre utile et être volontaire pour une livraison de courses ou de médicaments, vous pouvez également contacter la mairie pour donner vos coordonnées pour une mise en relation avec les personnes ayant besoin de soutien.



## Services de la mairie - Accueil téléphonique

Pendant les périodes de confinement, afin d'éviter des contaminations et la diffusion du coronavirus, les services de la mairie n'assurent plus d'accueil physique à l'exception de l'état civil (reconnaissance, naissance, décès). Nous vous invitons à contacter l'accueil au 02 99 42 57 10 aux horaires mentionnés ci-dessus ou [contact@laille.fr](mailto:contact@laille.fr) pour formuler vos demandes.

Service urbanisme : afin d'éviter des contaminations et la diffusion du coronavirus, la municipalité a décidé de suspendre l'accueil physique. Vous pouvez formuler vos demandes via [urbanisme@laille.fr](mailto:urbanisme@laille.fr)

Merci de votre compréhension.



## Les petits frères des pauvres Solitud'Ecoute

Cette association propose une écoute anonyme, à toutes les personnes de plus de 50 ans, par téléphone tous les jours, dans le créneau 15h à 20h, 7 jours sur 7. **Le numéro gratuit est le 0800 47 47 88.**

L'équipe est composée d'une soixantaine de bénévoles et de quelques salariés. Elle essaie de se renforcer avec d'anciens bénévoles ou des personnes formées à l'écoute au téléphone pour répondre à la vague d'augmentation des besoins liés à la situation de confinement et la maladie en elle-même.



## Marché à Lailié

Suite aux nouvelles règles pour les marchés alimentaires, la préfecture a autorisé le maintien du marché à Lailié avec 5 commerçants les samedis et les mercredis. Une organisation sera mise en place afin de pouvoir respecter les consignes de sécurité : assurer un sens de circulation pour éviter le croisement des personnes présentes, distances...



## Élections

L'installation de la nouvelle municipalité est reportée. La date n'est pas encore fixée. L'actuel conseil municipal est toujours en place et assure la gestion des affaires courantes.



## Utilisation des bâtiments municipaux

Nous vous rappelons que la municipalité a décidé de fermer tous les bâtiments municipaux recevant du public dans le cadre de manifestations publiques ou d'activités associatives.



## Démarchages

Le ministère de l'Intérieur vous rappelle quelques réflexes simples pour vous prémunir du démarchage abusif. Arnaqueurs et démarcheurs profitent de la peur du virus.

Voici un certain nombre de bons réflexes à adopter : demander au vendeur sa carte professionnelle ; ne pas laisser entrer un inconnu à votre domicile ; signaler tout comportement suspect ou insistant au 17.



## #jeveuxaider

Face à l'épidémie Covid-19, le gouvernement appelle à la mobilisation générale des solidarités. Le site : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/> est un espace d'engagement ouvert à tous.



## Nouvelle attestation de déplacement dérogatoire

Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire depuis mardi 17 mars et jusqu'au 15 avril minimum. Pour toute sortie hors du domicile, il faut se munir d'une attestation sur l'honneur précisant le motif du déplacement. En cas de non-respect de ces règles, vous risquez une amende. Dans tous les cas, les déplacements doivent s'opérer dans le respect des mesures générales de prévention (distance entre les personnes, pas de contact physique, etc.) et **en évitant tout regroupement**.

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Vous pouvez télécharger le formulaire mis à jour <https://interieur.gouv.fr>.



## Gestion des déchets

Les services déchets assurent un service minimum. La priorité est orientée vers le maintien de la collecte et l'élimination des déchets ménagers.

> Les collectes des poubelles grises et des poubelles jaunes (déchets recyclables) sont maintenues aux jours habituels. Les horaires pourront être modifiés.

> **Les déchets verts et le verre ne sont plus collectés.**

En raison du contexte sanitaire, **les déchetteries de Rennes Métropole sont fermées jusqu'à nouvel ordre**. Pour autant, avec l'arrivée du printemps et les mesures de confinement, les tondeuses reprennent du service et vous êtes nombreux à vous occuper de votre extérieur. Voici quelques gestes à adopter pour recycler vos déchets de tonte, de tailles de haies et autres :

> **TONTE** : vous pouvez réaliser des tontes mulching. Il suffit d'enlever le bac de ramassage. L'herbe hachée sur le gazon servira à enrichir le sol naturellement. Si vous tenez à ramasser l'herbe fraîchement tondue, vous pouvez vous en servir en paillage d'une épaisseur de 5 cm maximum (sans mauvaises odeurs et sans nuisibles).

> **TAILLE / DÉSHERBAGE** : toutes les tondeuses peuvent broyer les petits déchets : feuilles mortes, herbes + branches fines taillées. Étalez-les sur la pelouse en couche fine et passez la tondeuse. Le broyat peut être laissé sur place ou servir de paillage au pied de haies, massifs fleuris ou potagers. Si vous possédez un composteur, vous pouvez utiliser ce broyat en apport de matière sèche. Si vous ne possédez pas de tondeuse, vous pouvez étaler directement les petits déchets en guise de paillage.

**Pour rappel, il est strictement interdit de brûler les déchets verts, de les déposer sur les espaces publics ou dans les bacs à ordures ménagères. Ce type d'infraction sera verbalisé.**



## La Poste - La levée du courrier

Pendant la période de confinement, la levée du courrier aura lieu uniquement les mercredis, les jeudis et les vendredis. Pour vos recommandés, consultez <https://www.laposte.fr/lettre-recommandee-en-ligne>



## Femmes victimes de violences

Chantage, humiliation, injures, coups... Les femmes victimes de violences peuvent contacter le 3919. Gratuit et anonyme, ce numéro de téléphone est, en raison des circonstances exceptionnelles dues à l'épidémie du coronavirus et jusqu'à nouvel ordre, accessible de 9h à 19h du lundi au samedi.



## Info sociale en ligne

Le département d'Ille-et-Vilaine met à votre disposition un service d'écoute et d'information, Info sociale en ligne, qui peut répondre à toute question d'accès aux droits et vous aider dans les démarches. Un numéro vert : 0 800 95 35 45 appel gratuit et anonyme.

COVID-19

### CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



SI VOUS ÊTES MALADE  
Portez un masque chirurgical jetable



Vous avez des questions sur le coronavirus ?

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)

0 800 130 000  
(appel gratuit)



## 119 - Enfants en danger

Le Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger (SNATED) est joignable gratuitement 24h/24 et 7j/7 depuis n'importe quel téléphone, fixe, mobile en France et dans les DOM. Il accueille les appels d'enfants en danger ou en risque de l'être et de toute personne confrontée à ce type de situations, pour aider à leur dépistage et faciliter la protection des mineurs en danger.